

DECISION MUNICIPALE

2023 - 81

Service : Relations aux familles
Références : CD

Objet : APPROBATION DES TARIFS DE LA PAUSE MERIDIENNE, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRES-MIDI, DU PERISCOLAIRE, DE L'ETUDE, ET DES CLASSES VERTES – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé ;

Vu les décisions municipales n°2022-47 du 24 juin 2022, n°2022-29 du 28 avril 2022, n°2023-11 du 20 janvier 2023, par laquelle Madame Le Maire a approuvé les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu la délibération n°2023-051 du 26 juin 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des activités péri-éducatives ;

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs des services de pause méridienne, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, d'accueil périscolaire, de l'étude et des classes vertes pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 ;

décide

Article 1 : D'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

- Prestations

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Pause méridienne	0.004	1,48 €	5,83 €
Périscolaire ½ heure	0.00115	0,74 €	1,59 €
Etude ½ heure	0.00115	0,74 €	1,59 €
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi intégrant le repas	0,0062	0,70 €	12,06 €
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, production du repas par les familles avec surveillance pause méridienne assurée par la ville	0.0034	0,70 €	7,98 €
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi sans repas	0,0025	0,70 €	5,87€
1 journée Classe Verte	0.0050	2,06 €	6.88 €
2 journées Classe Verte	0.042	10,62 €	73.49 €

- Pour les classes vertes supérieures à 2 jours

3 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 31%
4 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 49%
5 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 58%

Le mode de calcul des tarifs municipaux est basé sur les quotients familiaux CAF et le taux d'effort des familles par prestation (accueil périscolaire, étude, pause méridienne, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, classes vertes). La facturation des prestations est mensuelle et par famille.

La communication par les familles de leur quotient familial est facultative cependant elle est vivement recommandée.

Il appartient à la famille de vérifier que la Ville dispose d'un quotient familial à jour.

- Conditions particulières pour l'ensemble des tarifs des activités péri-éducatives :

- Abattement des tarifs

Afin de préserver les conditions d'accès social aux activités péri-éducatives, il est décidé de pratiquer un abattement de 25% pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 500, et un abattement de 10% pour les familles présentant un quotient entre 501 et 950 inclus.

Par ailleurs, pour les familles sans revenu et qui ne sont pas allocataires CAF, il leur est demandé de prendre rendez-vous avec le service Accueil & Citoyenneté pour faire établir une attestation de quotient provisoire. La Ville considère la nécessité de soutenir ces situations et de porter leur quotient familial à 1 leur permettant ainsi de bénéficier du prix plancher des activités.

- Pause méridienne

La facturation se base sur la réservation des repas de l'enfant, et intègre la surveillance éducative à hauteur de 30%. En conséquence, en cas de grève ne permettant pas à la ville de Couëron d'assurer la production et ou le service des repas et, lorsque les enfants sont autorisés à fournir un pique-nique froid, un tarif à hauteur de 30% du tarif de la pause méridienne classique sera appliqué, compte tenu de cette surveillance éducative. Il en est de même pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé avec panier repas fourni par la famille, la surveillance éducative est facturée.

- Tarif pour le personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne

	Prix du repas
Personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne	2,50 €

Article 2 : D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Receveur Municipal

A Couëron, le 27 juin 2023

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication..

Affichée à Couëron du 29 juin 2023 au 29 août 2023 Transmise en Préfecture le 29 juin 2023